« Je suis venu ici pour apprendre. »

unicef
pour chaque enfant

GARANTIR LE DROIT À L'ÉDUCATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Synthèse du rapport

Le droit à l'éducation est garanti à chaque enfant par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) quel que soit son statut, son parcours ou sa nationalité. Il s'agit d'une exigence fondamentale, essentielle au développement de l'enfant et qui apparaît déterminante pour les enfants les plus vulnérables. Parmi eux, les mineurs non accompagnés sont les enfants qui se trouvent sans représentant légal sur le territoire. Ils sont privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et ont – à ce titre – droit à une protection[1]. En France, la prise en charge de ces 24 300 enfants et adolescents est assurée par les Conseils Départementaux[2] qui ont l'obligation de leur apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique.[3] La scolarité et la formation sont des dimensions centrales de cette prise en charge. Pourtant, en France, l'accès à la scolarité des mineurs non accompagnés est entravé par des obstacles d'ordre administratif, juridique ou budgétaire et l'UNICEF France recense dans ce rapport de nombreux freins liés aux pratiques des conseils départementaux ou des services de l'Éducation nationale.

En premier lieu, on constate que **les départements ne scolarisent que très rarement les mineurs non accompagnés durant la phase d'accueil provisoire et d'évaluation** qui constitue souvent un véritable angle mort du parcours de protection. Pour les jeunes qui font l'objet d'un refus de prise en charge et sont dans l'attente d'une décision du juge, la situation est encore plus critique : la plupart des services des rectorats refusent d'évaluer leur niveau scolaire, préalable nécessaire à leur affectation dans un établissement. Ces refus de scolarisation sont régulièrement condamnés par les tribunaux.

Pour les mineurs confiés à la protection de l'enfance, les délais importants de l'orientation nationale, de l'évaluation de leur niveau scolaire et d'affectation dans un établissement retardent souvent leur accès à l'école. De plus, certains départements ne protègent pas toujours de façon effective les mineurs qui leurs sont confiés et refusent parfois de procéder à leur scolarisation. Au total, **les enfants peuvent perdre de six mois à trois ans de scolarité**, du seul fait des procédures administratives et judiciaires d'accès à la protection et des délais d'accès à l'éducation. Cela correspond à entre 500 et 3 000 heures de cours perdues. Pour ceux qui étaient scolarisés dans leur pays d'origine, ces délais creusent le retard pris par l'absence de scolarité durant le parcours migratoire et entraînent des conséquences notables sur leur santé mentale (découragement, baisse de l'estime de soi, sentiment d'immobilisme…) mais aussi sur leur réussite scolaire et leur insertion dans la société.

Pour les mineurs qui sont scolarisés, les choix d'orientation sont souvent contraints et dirigés quasi systématiquement vers l'enseignement professionnel, y compris pour des jeunes pouvant prétendre à de longues études. Cette tendance s'explique en grande partie par les contraintes légales imposant aux mineurs pris en charge après 16 ans de justifier avoir suivi une formation professionnelle qualifiante pour accéder à un titre de séjour à 18 ans. Mais les professionnels qui les entourent concourent eux aussi, par leurs perceptions et leurs pratiques d'accompagnement, à cette surreprésentation au détriment de l'individualisation de la prise en charge des enfants. Les dispositifs de classes adaptées (UPE2A et UPE2A-NSA) sont – quant à eux – en nombre insuffisant dans certains territoires et bien souvent intégrés uniquement aux établissements professionnels et ne permettent pas toujours l'inclusion progressive des élèves dans les classes ordinaires.

Ce rapport s'adresse aux décideurs publics nationaux et locaux, aux associations spécialisées, aux professionnels de la protection de l'enfance et à ceux engagés dans la défense de leurs droits. Il entend rappeler l'encadrement légal du droit à l'éducation, analyser le parcours de scolarisation – ou de non-scolarisation – des mineurs non accompagnés en France et vise à souligner les obstacles à son effectivité. Il propose aux professionnels des leviers d'action pour mieux garantir le droit à l'éducation.

---

1 • Article 20 de la CIDE : *« Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État. »*.
Article L112-3 du Code d'Action Sociale et des Familles : *« La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »*.

2 • Ils étaient 24 300 à être pris en charge au 31 décembre 2022, parmi les 171 100 mineurs accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à la même date.

3 • Article L221-1 du Code d'Action Sociale et des Familles.

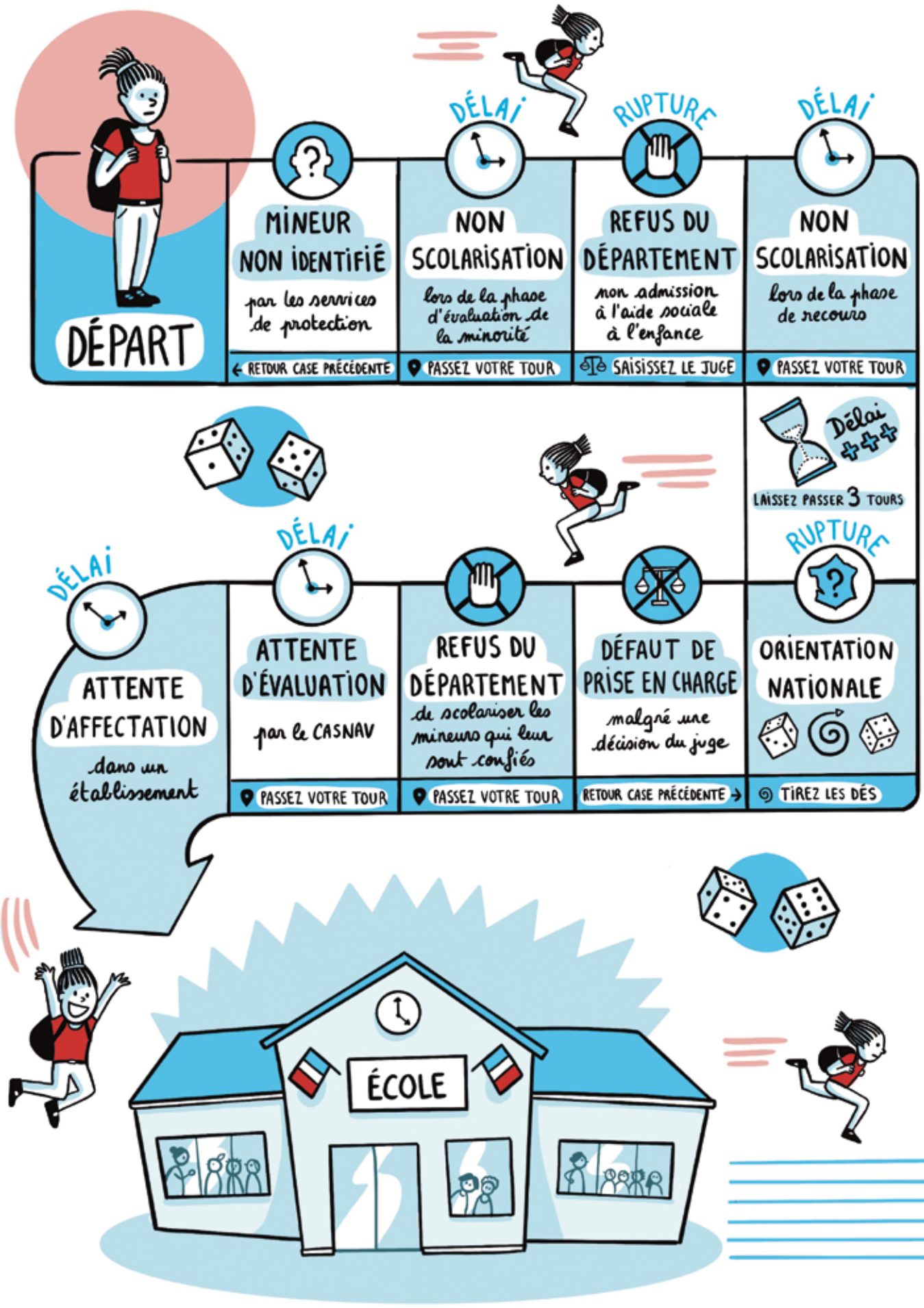
DÉPART
MINEUR NON IDENTIFIÉ
par les services de protection
← RETOUR CASE PRÉCÉDENTE
DÉLAI
NON SCOLARISATION
lors de la phase d'évaluation de la minorité
PASSEZ VOTRE TOUR
RUPTURE
REFUS DU DÉPARTEMENT
non admission à l'aide sociale à l'enfance
SAISISSEZ LE JUGE
DÉLAI
NON SCOLARISATION
lors de la phase de recours
PASSEZ VOTRE TOUR
Délai
LAISSEZ PASSER 3 TOURS
RUPTURE
ORIENTATION NATIONALE
TIREZ LES DÉS
DÉFAUT DE PRISE EN CHARGE
malgré une décision du juge
RETOUR CASE PRÉCÉDENTE →
REFUS DU DÉPARTEMENT
de scolariser les mineurs qui leur sont confiés
PASSEZ VOTRE TOUR
DÉLAI
ATTENTE D'ÉVALUATION
par le CASNAV
PASSEZ VOTRE TOUR
DÉLAI
ATTENTE D'AFFECTATION
dans un établissement
ÉCOLE

RÉGULARISATION + MÉTIER OU ÉTUDES CHOISIS !

PRÉVALENCE DES ORIENTATIONS VERS LES FILIÈRES PROFESIONNELLES

PRISE EN CHARGE AU RABAIS

CONTRAINTES DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

ABSENCE DE TUTELLE

ORIENTATION CONTRARIÉE

CONDITIONS DE RÉGULARISATION LIMITATIVES

ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ PERFECTIBLE

UPE2A DE QUALITÉ VARIABLE

RUPTURE EN CAS D'OQTF

Sur la base de ces constats, l'UNICEF France formule également plusieurs recommandations auprès des pouvoirs publics. Parmi elles, 10 recommandations phares :

1 • Réformer la phase de premier accueil pour assurer la prise en charge **et la scolarisation des mineurs durant la procédure d'évaluation de leur minorité**, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive intervienne. En attendant, **garantir la scolarisation des MNA lors de l'accueil provisoire d'urgence** et **prendre une circulaire** pour rappeler aux rectorats que l'inscription dans un établissement scolaire des mineurs en recours ne peut être subordonnée ni à une prise en charge par un Conseil départemental ni à la présentation d'un titre de séjour.

2 • **Prendre davantage en compte les éléments relatifs à la scolarité dans le choix du département d'accueil** dans le cadre de l'orientation nationale et **garantir la continuité et la cohérence du parcours scolaire** en cas de déménagement. Si celle-ci ne peut être garantie, maintenir les enfants dans le premier département.

3 • **Lutter contre la non-exécution des décisions de placement**, en confiant au juge un pouvoir d'astreinte.

4 • **Calibrer l'offre de tests CASNAV** à la hauteur de la demande annuelle et de son évolution anticipée et **redimensionner l'offre de classes UPE2A et UPE2A-NSA**.

5 • Favoriser leur ouverture dans les établissements d'enseignement général et technologique et **mettre à jour la circulaire de 2012 sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés**.

6 • Créer au sein de chaque département, **une commission chargée de la scolarisation des MNA** afin de mettre en place un mécanisme de suivi avec le rectorat sur les évaluations et affectations, recenser les offres de formations disponibles et améliorer les délais de scolarisation.

7 • Désigner **un référent scolarisation dans chaque établissement**.

8 • **Assurer la tutelle des MNA** afin de permettre aux départements d'accomplir les actes non-usuels relatifs à leur scolarité.

9 • **Développer les protocoles locaux pour favoriser l'insertion scolaire et professionnelle des MNA** tout en sensibilisant les équipes éducatives à la **nécessité d'individualiser les prises en charge**.

10 • **Généraliser la délivrance d'un titre de séjour vie privée et vie familiale de plein droit aux jeunes majeurs**, sans autre condition que d'avoir bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance, **afin de permettre leur insertion durable et d'éviter que l'anticipation de leur régularisation ne les contraignent à des filières professionnelles ou des formations courtes**, en contradiction parfois avec le projet défini avec eux par l'équipe éducative.

Ce document a été réalisé avec la contribution de l'association « Droit à l'école » : Droit à l'école soutient les Mineurs Non Accompagnés (MNA) exilés dans leurs démarches de scolarisation dans une école de la République Française et vers l'insertion professionnelle.

Plus d'information sur **www.droitalecole.org**
Contact presse : **communication@droitalecole.org**

Ce titre reprend une citation extraite du témoignage d'un mineur isolé accompagné par l'association « Droit à l'école ».
Il ne couvre qu'une partie de la complexité des parcours migratoires et n'est pas représentatif de l'ensemble des situations. L'accès à l'éducation est souvent une perspective qui alimente la décision de départ sans pour autant être un déterminant systématique de la migration.

Rédaction :
Corentin BAILLEUL, UNICEF France
Noémie NINNIN, UNICEF France
Céline HEIN, UNICEF France
David CHENU, UNICEF France
Mathilde DETREZ, UNICEF France

Remerciements :
Les jeunes ayant accepté de témoigner, accompagnés par l'association Droit à l'école
Les membres de l'association Droit à l'école
Les membres de l'association France Terre d'Asile
Gilles Séraphin, Directeur du Centre de recherches Éducation et Formation (Cref), Université Paris Nanterre

UNICEF France
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
3 rue Duguay Trouin 75006 PARIS
www.unicef.fr et **www.myunicef.fr**

Illustrations : Sophie Raynal, pretemoitesyeux.fr
Design graphique : Lucille Botti, graphicplume.fr
Septembre 2023